

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H. 7 regroupant les communes de BELVAL – DAMOUZY – HAM LES MOINES - HAUDRECY – HOULDIZY – SURY - TOURNES)



Préambule

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant à l'A.L.S.H. 7 mis en place et géré par le C.C.A.S. de TOURNES. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres à la structure et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs.

L'A.L.S.H. 7 est une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (D.D.C.S.P.P.) des Ardennes.

L'ouverture d'un Accueil de Loisirs est conditionnée par un réel besoin, d'une part, et par des intentions et objectifs éducatifs clairement identifiés dans le Projet Educatif de l'A.L.S.H. 7, d'autre part. Ce document est disponible sur simple demande.

Un Projet Pédagogique rédigé par le directeur qui en assume l'entière responsabilité, traduit les moyens techniques opérationnels qui sont mis en œuvre en cohérence avec le projet éducatif dont il dépend. Ce document est disponible sur simple demande.

Equipes d'encadrement

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur.

L'équipe d'animation est constituée d'un directeur et d'animateurs (1 adulte pour 8 enfants maximum âgés de moins de 6 ans ; 1 adulte pour 12 enfants maximum âgés de plus de 6 ans).

Une personne en charge du suivi sanitaire est désignée par le directeur.

L'encadrement est calculé sur la base des inscriptions réalisées avant l'ouverture de l'accueil de loisirs.

L'encadrement est complété par le personnel de service, de restauration et des intervenants diplômés pour les activités spécifiques (acrobranche ; VTT ; tennis ; équitation, escrime, etc ...).

La structure est également un lieu de formation. A ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socioculturelle.

Un effort constant sur l'accueil est réalisé afin que la prise en charge de l'enfant soit la plus constructive possible.

Périodes d'ouverture

L'accueil de loisirs est ouvert du lundi au vendredi du **8 juillet au 10 août 2021 à l'exception des jours fériés.**

Lieux d'implantation

La structure est située dans les locaux du pôle scolaire de TOURNES, 7 bis rue du Bois de la Rosière.

Horaires

L'amplitude de la journée d'ouverture est comprise entre 7 h 30 et 18 h.

L'accueil des enfants le matin est prévu entre 7 h 30 et 9 h maximum.

Le départ des enfants le soir est prévu à partir de 17 h et jusqu'à 18 h maximum.

Les usagers sont tenus au respect de ces horaires sous peine de se voir refuser l'accès en cas de manquement.

En cas de retards répétés, il sera demandé aux familles de s'organiser afin que cela ne se reproduise pas, faute de quoi, l'accueil pourra être interrompu.

Les enfants sont pris en charge pour la journée entière. A titre exceptionnel, les représentants légaux d'un enfant pourront le récupérer avant l'heure dans les deux cas suivants : enfant malade en cours de journée ; événement familial important nécessitant le retrait de l'enfant de l'accueil de loisirs en cours de journée. L'accord doit être donné par le directeur en vue de ne pas perturber le bon fonctionnement du centre et de ses activités éducatives.

Conditions d'admission

L'ALSH 7 est ouvert, en priorité, aux enfants et petits-enfants des communes de BELVAL – DAMOUZY – HAM LES MOINES - HAUDRECY – HOULDIZY – SURY – TOURNES.

L'accueil de loisirs est destiné aux enfants âgés de 3 à 13 ans.

L'enfant doit avoir ses vaccinations à jour et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse. L'enfant ne doit pas venir malade.

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive de l'enfant selon la gravité des faits.

En cas de dommage matériel, les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux.

Inscription administrative

L'inscription administrative se fait au secrétariat de mairie de TOURNES lors des permanences tenues en mairie de TOURNES :

Pour les communes adhérentes, les :

- mardi 08 juin 2021
- mercredi 09 juin 2021
- mardi 15 juin 2021

Pour les communes extérieures, le :

- mercredi 16 juin 2021

L'inscription est effective uniquement lorsque le secrétariat est en possession du dossier complet de l'enfant. Les représentants légaux doivent pour cela fournir les pièces suivantes.

- La fiche individuelle de renseignements dûment complétée
- une attestation d'assurance R.C.
- La fiche sanitaire de liaison dûment complétée
- l'avis d'imposition ou de non-imposition 2020 du foyer, les deux avis d'imposition en cas de séparation du couple ;
- Photocopies des vaccinations à jour de chaque enfant qui fait l'objet d'une inscription (cf carnet de santé)
- Les notifications d'aides CAF ou MSA

Modalités de réservation des journées et périodes

Procéder à la réservation implique un engagement de la part des responsables légaux. Pour des raisons d'organisation liées au fonctionnement général du centre et au personnel d'encadrement, au respect de la législation, à la commande préalable des repas, les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence de leur enfant.

Pour les mêmes raisons, lorsqu'il y a une annulation pour une ou plusieurs journées, il est demandé aux familles de prévenir le directeur du centre le plus rapidement possible.

Un remboursement ne pourra être envisagé que sur présentation d'un certificat médical.

Tout enfant qui n'est pas inscrit sur la liste de présence du jour ne sera pas pris en charge par le centre. Toutefois, afin de répondre à des situations urgentes et exceptionnelles, l'accueil d'un enfant pourra être envisagé, sous réserve d'inscription administrative préalable, de places disponibles et du respect des taux d'encadrement en vigueur.

La réservation se fait uniquement pour la journée entière, à raison de 3 journées minimum par semaine. Aucune réservation n'est possible pour la demi-journée ou pour quelques heures.

Assurances

L'ALSH 7 est assuré en responsabilité civile. Cette assurance couvre également l'ensemble de la structure, ses bâtiments et surfaces extérieures, le personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant.

La responsabilité de l'ALSH 7 ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

Facturation et règlements

Le règlement (chèque – numéraire – chèque vacances ANCV) s'effectue à l'inscription et uniquement auprès du secrétariat de mairie de la commune de TOURNES ou auprès du directeur lors de la fermeture du secrétariat de mairie. Les chèques bancaires sont à libeller à l'ordre du Trésor Public.

Le montant journalier des prestations est calculé en fonction du revenu fiscal de référence du foyer, selon le tableau ci-dessous :

Revenu fiscal de référence	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
< 10 800 € ou QF < 630	7 €/j	6 €/enf/j	5 €/ enf/j
10 800 € à 21 600 €	8 €/j	7 €/ enf/j	6 €/ enf/j
21 600 € à 36 000 €	9 €/j	8 €/ enf/j	7 €/ enf/j
> 36 000 €	10 €/j	9 €/ enf/j	8 €/ enf/j

+ 5 € du repas

Pour les enfants des communes non adhérentes :

Revenu mensuel	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
< 10 800 €	9 €/j	8 €/ enf/j	7 €/ enf/j

ou QF < 630			
10 800 € à 21 600 €	10 €/j	9 €/ enf/j	8 €/ enf/j
21 600 € à 36 000 €	11 €/j	10 €/ enf/j	9 €/ enf/j
> 36 000 €	12 €/j	11 €/ enf/j	10 €/ enf/j

+ 5 euros du repas

Prise en charge et responsabilité de l'enfant

Chaque enfant pris en charge le matin entre 7 h 30 et 9 h par l'équipe d'animation est sous la responsabilité de celle-ci pour la journée entière et jusqu'au départ de l'enfant entre 17 h et 18 h, heure de fermeture.

Lorsqu'un enfant est récupéré le soir par une autre personne que l'un de ses représentants légaux, cette personne doit avoir été signalée au préalable et uniquement par écrit sur la feuille de renseignements individuels. **Seul l'acte écrit et signé par les représentants légaux est valable concernant toute autorisation pour récupérer un enfant.** Toute personne qui vient chercher l'enfant doit être majeure et être en mesure de présenter une pièce d'identité sur simple demande du personnel d'animation du centre.

Les représentants légaux s'assurent au préalable que les coordonnées téléphoniques des personnes habilitées à venir chercher l'enfant soient indiquées sur la fiche de renseignements individuels.

En aucun cas, une personne, qu'elle soit de la famille ou non de l'enfant ne sera autorisée à prendre un enfant sans cet accord préalable écrit et signé par le ou les représentants légaux et sans pouvoir justifier de son identité.

Santé, hygiène et sécurité, accidents, urgences

Un enfant malade se sent mieux chez lui. Même lorsque l'enfant n'est pas contagieux, il est conseillé aux familles de faire garder le repos à l'enfant à la maison.

Les traitements médicaux, même paraissant légers, ne peuvent être donnés sur un accueil de loisirs qu'accompagnés d'une ordonnance médicale. Il est conseillé aux familles de noter le nom de l'enfant sur chaque boîte ou contenant. Le tout est remis au directeur le matin lorsque l'enfant est accueilli sur le centre.

L'automédication est strictement interdite.

Les Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I.) mis en place sont étudiés soigneusement en présence d'au moins un représentant légal et du directeur de l'accueil de loisirs. La présence de l'enfant et/ou de l'équipe d'animation au complet est nécessaire selon les cas. En cas d'incident bénin (bobo ; coup ou choc léger ; écorchure ;...), l'enfant est pris en charge à l'infirmerie par un adulte référent. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les parents sont informés le soir, lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

En cas de maladie ou d'incident notable (mal de tête ; mal de ventre ; fièvre ...), les représentants légaux sont immédiatement avertis. L'enfant est isolé dans l'infirmerie sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte de l'équipe d'encadrement dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable et en vue d'une éventuelle consultation médicale. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il peut être envisagé par le directeur d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Le président du CCAS de Tournes ou à défaut son représentant est également informé dans les plus brefs délais. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

Un membre de l'équipe d'animation reste dans tous les cas en présence de l'enfant muni de sa fiche sanitaire de liaison, y compris si celui-ci est transporté à l'hôpital de proximité, et ce, jusqu'à ce que le représentant légal de l'enfant soit arrivé auprès de l'enfant.

Repas et alimentation

Les menus sont affichés dans les locaux de l'ALSH 7.

Le déjeuner se prend dans la cantine du pôle scolaire de TOURNES où le centre est implanté. Un personnel de service qualifié a la charge de la restauration collective des enfants. Ce personnel fait partie de l'équipe d'encadrement. Des pique-niques sont prévus par le même prestataire à l'occasion des sorties.

Les allergies ou régimes alimentaires particuliers sont à signaler au moment de l'inscription administrative et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution en la matière pour l'enfant.

Selon les cas :

- le repas est fourni par la famille conformément au P.A.I. mis en place.

Recommandations et informations utiles

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saisons et peu fragiles. Des vêtements de rechange peuvent être prévus quel que soit l'âge de l'enfant.

Il est conseillé que chaque enfant soit équipé d'un sac à dos qu'il laissera au vestiaire et sortira en cas de besoin et où il pourra ranger ses affaires personnelles.

Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.

Le port de bijoux ou l'emport d'objets ne présente aucun intérêt dans le cadre de l'accueil de loisirs où chaque enfant développe ses échanges et rapport à l'autre au sein du groupe. Il est vivement recommandé de laisser ces objets à la maison afin d'éviter la détérioration ou la perte.

Les familles sont invitées à lire les informations affichées et renouvelées régulièrement sur les panneaux prévus à cet effet à l'entrée du centre.

L'équipe d'animation et le personnel administratif se tiennent à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de votre enfant.

Conclusion

Le présent règlement intérieur, joint au dossier d'inscription, est disponible également par affichage et sur le site tournes.fr.

Le directeur et l'équipe d'animation dans son ensemble sont chargés de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription.

Tournes, le 12 mars 2021

Pascale Anselmo

Vice-présidente du C.C.A.S. de Tournes